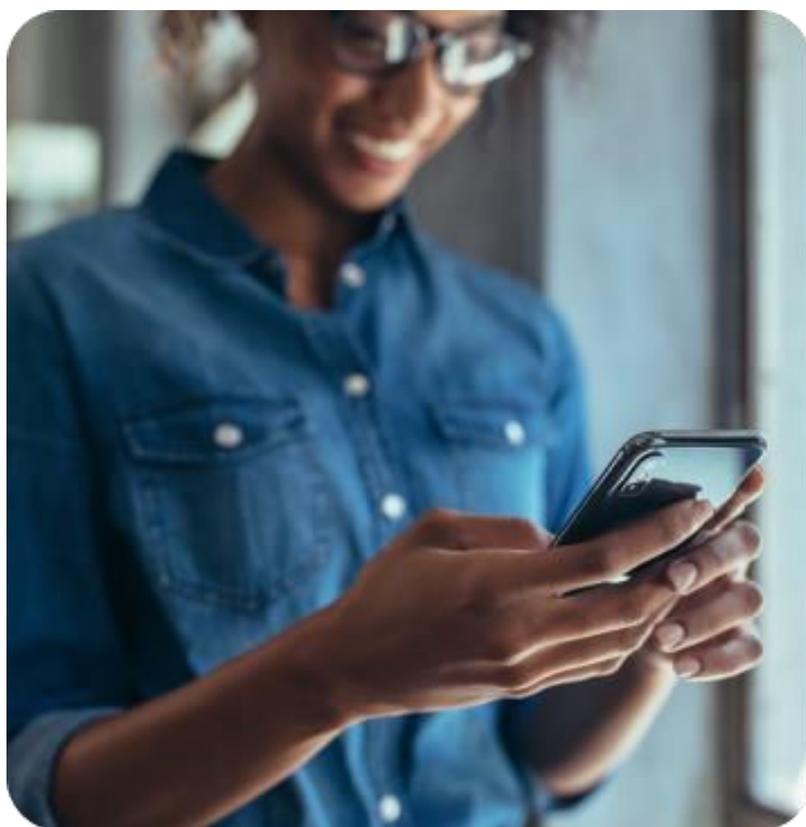


Version 07.25 | Diffusion publique

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE DE CONSERVATION DE SIGNATURE ET DE CACHET ELECTRONIQUE



Les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation du Service de validation de Signature Electronique (ci-après « Conditions Spécifiques d'Utilisation » ou « CSU ») ont pour objet de définir les conditions spécifiquement applicables au service de Signature Electronique proposé par la Société Cryptolog International, sise 33 Place Ronde, 92800 Puteaux, RCS de Nanterre n° 439 129 164 (ci-après « Universign »).

DEFINITIONS

Sauf mention contraire, les termes en lettres majuscules ont la signification attribuée au présent article et peuvent être employés au singulier comme au pluriel, en fonction du contexte.

Autorité de Certification (AC) : désigne l'autorité en charge de la création, la délivrance, la gestion et la révocation des Certificats au titre de la Politique de Certification.

Autorité de Préservation (AP) : désigne l'autorité en charge de la conservation des Signatures Électroniques, qui s'opère notamment via contrôles réalisés sur ces éléments et des méthodes d'extension de la fiabilité des Signatures au-delà de leur période de validité technologique.

Cachet Électronique : désigne le procédé permettant de garantir l'intégrité d'un Document scellé et d'identifier l'origine de ce Document au moyen du Certificat utilisé pour son scellement.

Certificat Électronique ou Certificat : désigne le fichier électronique délivré par l'Autorité de Certification comportant les éléments d'identification de son Porteur et une clé cryptographique permettant la vérification de la Signature Électronique pour lequel il est utilisé.

Client : désigne une personne physique ou morale (i) ayant souscrit aux Conditions Générales de Vente – Saas, ou (ii) ayant signé un accord commercial spécifique avec Universign pour utiliser le cas échéant le présent Service.

Compte d'Utilisateur ou Compte : désigne les ressources informatiques attribuées à l'Utilisateur par Universign et qui lui permettent d'accéder au Service.

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : désigne les conditions générales d'utilisation applicables à l'ensemble des Services fournis par Universign. Elles sont disponibles sur le Site Internet.

Conditions Spécifiques d'Utilisation (CSU) : désigne les conditions spécifiques d'utilisation du Service qu'elles encadrent. Elles sont disponibles sur le Site Internet.

Conservation : désigne le service associé consistant en la mise en œuvre de procédures et de technologies permettant d'étendre la fiabilité des Signatures Électroniques pendant une période déterminée.

Contremarque de temps : désigne une structure qui lie un Document à un instant particulier, établissant ainsi la preuve qu'il existait à cet instant-là.

Document : désigne un ensemble de données électroniques structurées ayant fait l'objet d'une Signature Electronique et pouvant faire l'objet d'un traitement dans le cadre du Service de Conservation objet des présentes.

Politique de Certification (PC) : désigne l'ensemble des règles auxquelles l'AC se conforme pour la mise en œuvre du service de certification.

Politique de Préservation (PP) : désigne l'ensemble des règles auxquelles l'AP se conforme pour la mise en œuvre du Service de Conservation.

Porteur : désigne la personne, physique ou morale, identifiée dans le Certificat ayant sous son contrôle la clé privée correspondant à la clé publique.

Service(s) : désigne l'ensemble des prestations et solutions logicielles qu'Universign s'engage à fournir à l'Utilisateur dans le cadre des présentes.

Signature Électronique ou Signature : désigne un procédé permettant de garantir l'intégrité du Document signé et de manifester le consentement du Signataire qu'il identifie.

Site Internet : désigne le site Internet <http://www.universign.com>.

Stockage : désigne le service associé au Service de Signature Électronique consistant en la possibilité de stocker chez Universign les Documents signés électroniquement avec sa solution.

Utilisateur : désigne une personne physique utilisant le Service.

Article 1 – OBJET

Les présentes Conditions d'Utilisation Spécifiques associées aux Conditions Générales d'Utilisation définissent les conditions applicables aux Services.

Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les CSU forment un tout indivisible avec les CGU. Elles prévalent en toute hypothèse sur toutes conditions générales d'achat.

Universign se réserve le droit de modifier les présentes CSU à tout moment et sans préavis.

Ces modifications sont portées à la connaissance de l'Utilisateur par message électronique au plus tard trente (30) jours avant leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord avec ces mises à jour, l'Utilisateur peut résilier le Contrat en cours dans les quinze (15) jours qui suivent la réception du message électronique en adressant dans ce délai une notification écrite à Universign.

Passé ce délai ou en continuant à utiliser les Services après ces modifications, l'Utilisateur consent à la mise à jour des CSU.

Les CSU applicables ainsi que les versions antérieures sont accessibles en permanence sur le Site Internet, et ce dans un format permettant leur impression et/ou téléchargement par l'Utilisateur.

Avant d'utiliser le Service, l'Utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes CSU complétées des CGU.

Article 3 – SERVICE DE CONSERVATION

Le Service de Conservation permet d'étendre la fiabilité des Documents ayant fait l'objet d'une Signature Electronique au-delà de leur période de validité technologique et ce, conformément à la Politique de Préservation qui décrit plus précisément la mise en œuvre et l'organisation du Service.

3.1. Accès au Service

L'accès au Service est une option intégrée au service de Signature Electronique fourni par Universign.

Il nécessite de disposer d'un équipement informatique adapté pour accéder au Service et :

- d'un Compte d'Utilisateur ou ;
- d'un compte attribué par un Client dans le cadre de son organisation lorsque le Service est utilisé via les API.

Le Service est fourni par défaut à l'ensemble des Clients Stockant les Documents signés électroniquement avec une solution Universign.

Il peut être désactivé à la demande du Client.

3.2. Utilisation du Service

Lorsque les Documents signés électroniquement sont stockés chez Universign, cette dernière effectue via sa solution un traitement permettant la fiabilité des Signatures qu'ils contiennent au-delà de leur période de validité technologique.

Le Service intègre alors dans le Document signé électroniquement l'ensemble des éléments décrits dans la Politique de Préservation.

3.3. Limites d'Utilisation

Le Service ne constitue pas un service d'archivage électronique notamment au regard de la norme NF Z42-013.

Article 4– GARANTIES ET LIMITES DE GARANTIES

Universign garantit en outre la fourniture d'un Service conforme à la Politique de Préservation.

Universign ne garantit pas l'adéquation du Service aux besoins de l'Utilisateur. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier

cette adéquation, notamment en s'assurant que les Services ainsi que les dispositions de la Politique de Préservation répondent à ses exigences propres.

L'utilisation du Service en dehors de ces garanties engage la seule responsabilité de l'Utilisateur.

Article 5– STOCKAGE DES DOCUMENTS

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toute disposition de manière à stocker les Documents ayant fait l'objet d'une Conservation, ces Documents ne faisant pas l'objet d'un stockage par le Service.

Article 6 – CONSERVATION DES DONNEES

Universign conserve les journaux d'événements relatifs au fonctionnement du Service de Conservation pendant une durée de quinze (15) ans.

Article 7 – LIMITES DE RESPONSABILITE

Universign ne contrôle pas le contenu des Documents traités dans le cadre des Services, aussi sa responsabilité ne saurait donc être engagée relativement à la valeur et/ou la validité du contenu desdits Documents ou le défaut de ces derniers.

La responsabilité d'Universign ne saurait être engagée des conséquences par les décisions qui pourraient être prises ou des actions qui pourraient être entreprises à partir de ces Documents dont la fiabilité a été étendue au-delà de la période de validité technologique.

Article 8 – POLITIQUE ET NORMES

Universign s'engage à se conformer aux politiques et aux normes mentionnées dans le tableau suivant.

1.3.6.1.4.1.15819.5.8.1	ETSI TS 119 511	PP pour la préservation extension par des documents signés
1.3.6.1.4.1.15819.7.4.1	ETSI TS 119 511	DPP pour la préservation extension par des documents signés
1.3.6.1.4.1.15819.5.8.2		Profil de Préservation
1.3.6.1.4.1.15819.5.8.3		Politiques des Preuves de Préservation

Ces politiques sont publiées sur le Site de publication. Elles sont auditées par un organisme accrédité.